

COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 77

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET : PROGRAMME ACTEE 2 – SEQUOIA 3
CONVENTION DE REDISTRIBUTION DE FONDS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Vanessa LABORIE-SALESE..... pouvoir à Christine GARRIDO
Laure IVASKEVICIUS pouvoir à Philippe PAQUIS
Olivier MOURELON pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Elise MOURA

Absents (3) : Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, Pierre HARROUARD

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Marie-José LOPES NIEBORG

RAPPORTEUR : Mme la Maire

Le programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il vise notamment à soutenir les collectivités dans la rénovation de leur patrimoine public. Ainsi, ACTEE finance via des appels à projets, le déploiement de travaux de rénovation énergétique, la réalisation d'étude technico économiques ou encore l'achat d'équipements de mesure (qualité de l'air).

LE SDEEG, lauréat de ce programme, accompagne la commune dans son projet de rénovation thermique de l'espace Brémontier en particulier au niveau de la maîtrise d'œuvre.

La convention annexée à la présente délibération vise à préciser les modalités de suivi des actions engagées par la collectivité dans le cadre d'ACTEE ainsi que les modalités de demande et de versement à la commune de LE PORGE, des fonds ACTEE perçu par le SDEEG, relativement à une étude de structure diligentée en vue de la réhabilitation de la maison des jeunes et du dojo.

Le financement ACTEE mobilisable s'élève à 50% de la dépense soit 1478 € HT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-213303332-20230926-DELIB2377-DE

S²LOW

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention entre le SDEEG et la commune ;

Considérant l'étude de structure, d'un montant de 2 956 € HT, diligentée dans le cadre de la rénovation thermique de l'espace Brémontier ;

Considérant la possibilité de financer ladite étude via les fonds ACTEE 2 SEQUOIA 3 à hauteur de 50% ;

Considérant dès lors qu'il convient de préciser les modalités d'intervention des parties présentes au projet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur le principe de financement de l'étude de structure de la maison des jeunes et du dojo.
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tous actes nécessaires à cette fin.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,



Marie-José LOPES NIEBORG

La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

Sophie BRANA